

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 2

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et ingénieur de la II^e division, avec M. le capitaine Hotz comme adjudant. M. le major Bourgeois, commandant du bataillon du génie n^o 1, adjudant M. le lieutenant Buttica, et M. le major Gautier, commandant du bataillon du génie n^o 2, adjudant M. le capitaine Autran. M. le lieutenant-colonel Naville a été nommé commandant du train de pontons du 3^e corps d'armée et ingénieur de la VII^e division.

Le Conseil fédéral a nommé quelques instructeurs d'infanterie de 1^{re} classe, y compris M. le capitaine Bovy, du 1^{er} arrondissement, avec le grade de major, et ajoute deux nouveaux membres à la Commission de la défense nationale, MM. les colonels divisionnaires Muller et Rudolf.

M. Henri von Segesser, colonel-divisionnaire à Lucerne, nommé commandant des fortifications du Gothard, est élu membre de la commission des fortifications nationales.

Le commandement de la brigade de cavalerie du III^{me} corps d'armée est confié à M. Othmar Blumer, colonel à Robas (Zurich); celui de la brigade de cavalerie du IV^{me} corps d'armée, à M. Victor Fehr, colonel à Ittingen (Thurgovie).

Le Conseil fédéral a décidé, au sujet du contrôle et des livrets de service, qu'à l'avenir on annoterait aussi les hommes qui auront manqué un cours de répétition, une inspection d'armes et d'habillements et ceux qui n'auront pas rempli leur devoir pour le tir, ainsi que les peines qui auront été prononcées et subies pour ces manquements de service. Ces annotations seront faites par les commandants d'arrondissements, sous la rubrique « Service ».

La bonification pour ration de fourrage aux officiers qui y ont droit pendant toute l'année est fixée à 1 fr. 80 pour 1891.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les crédits pour « la préparation à la guerre » dont nous avons publié le projet de décret avec l'exposé des motifs, ont été adoptés par les deux Chambres, sans opposition.

Au Conseil national, la délibération qui a précédé l'adoption est rapportée comme suit par la « Gazette de Lausanne » du 19 janvier écoulé :

La commission, dont les rapporteurs sont MM. Kunzli et Stockmar, propose l'adoption du projet d'arrêté.

M. *Kunzli* traite d'abord du titre du message, qui parle de « Kriegsbereitschaft », terme que les traducteurs de la chancellerie fédérale ont traduit par les mots « préparation à la guerre » et qui signifie, à proprement parler, l'état d'une armée qui possède tout ce qu'il lui faut pour la guerre, pour entrer en campagne. Cela ne signifie pas, dit M. Kunzli, qu'une guerre soit prochaine. Au contraire, la situa-

tion générale est pacifique. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire le nécessaire pour ne pas être pris au dépourvu. Il faut considérer en pareille matière la soudaineté avec laquelle la guerre peut éclater et la nécessité pour la Suisse de pourvoir seule à la protection de sa neutralité.

M. Kunzli touche à diverses questions relatives à notre organisation militaire. Il voudrait entre autres que la Confédération prit elle-même en mains l'enseignement de la gymnastique à la jeunesse. Il voudrait aussi, d'accord, dit-il, en cela avec M. Zemp, que la Confédération imposât aux compagnies de chemins de fer les constructions nécessaires pour une rapide mobilisation.

M. *Stockmar*, rapporteur français, parle dans le même sens. Il n'est personne qui ne regrette ces millions qui vont s'envoler en fumée et même avec très peu de fumée, étant données les dernières inventions chimiques (Hilarité). Mais il n'y a pas à reculer. Il faudra encore compléter l'armement du landsturm, de la landwehr et même de l'élite, améliorer l'organisation de la cavalerie, fortifier la vallée du Rhône et remettre en état le Luziensteig.

Personne n'oserait prendre la responsabilité de refuser au Conseil fédéral les crédits qu'il demande non sans y avoir mûrement réfléchi.

M. *Frey*, conseiller fédéral, chef du département militaire, admet bien que la situation politique actuelle de l'Europe ne présente aujourd'hui rien de particulièrement alarmant, mais il reste vrai néanmoins qu'elle peut se modifier et se troubler d'un moment à l'autre et que tous les éléments d'un conflit armé existent. On l'a déjà dit souvent : elle est semblable à un tonneau de poudre ouvert et on ne peut pas dire d'une manière certaine que la mèche ne s'en approchera pas. Il faut donc se tenir prêt et revenir au système des approvisionnements militaires qui était celui des anciens Confédérés.

M. *Frey* constate que l'adoption des armes à longue portée est favorable à la défense. L'assaillant qui donne l'assaut a aujourd'hui à franchir dans le dernier élan un espace trop considérable. Notre situation s'est donc améliorée. Aucun voisin ne suspecte notre attachement à nos devoirs de neutralité ; aussi aucun ne prendra ombre de ces préparatifs, bien au contraire. Notre devoir est de ne reculer devant aucun sacrifice.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. *Ador* propose de changer de titre et de dire : « crédit pour armement, matériel et approvisionnement de l'armée suisse ».

M. *Frey* dit qu'il tient tout au moins au mot « *Kriegsbereitschaft* ».

On décide de garder dans le texte allemand le titre allemand et d'adopter la rédaction de M. *Ador* pour le texte français.

Après un discours de M. *Ryniker*, le Conseil adopte ensuite sans opposition les différents articles de l'arrêté. A la votation d'ensem-

ble, l'arrêté est adopté par l'unanimité moins une dizaine d'absentions.

Au Conseil des Etats. il n'y a pas eu de discussion sur le fond ; mais à cette occasion, il a été fait deux motions à enregistrer : une de M. *Good* pour faire nommer immédiatement le commandant en chef et le chef d'état-major de l'armée, aux termes de la constitution, art. 85, motion ajournée par suite de l'absence de M. le Conseiller fédéral Frey ; une autre de M. *Raisin* en ces termes :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur les moyens propres à assurer l'abri et le repos des troupes, principalement dans la montagne ».

Ce postulat a pour but l'introduction de la tente-abri dans notre matériel de guerre. A l'avenir, le cantonnement sera une exception, le bivouac sera la règle, les armées étant plus concentrées. La couverture ne saurait remplacer la tente-abri ; mouillée, elle devient plus encombrante qu'utile.

M. *Jordan-Martin*, tout en partageant les idées de M. Raisin, engage l'assemblée à en renvoyer la discussion à plus tard, la question étant assez complexe.

Le Conseil décide l'ajournement du postulat, lequel, dans l'intervalle, sera imprimé.

On écrit de Berne au *Nauvelliste vaudois* le 26 janvier :

« Un conseiller fédéral que le guignon poursuit, c'est M. Frey. A peine remis d'une chute de cheval qu'il a faite l'été dernier et qui lui a causé un dérangement de l'épine dorsale, voilà qu'aujourd'hui les chevaux de la régie attelés à son break s'étant emportés près des casernes, la voiture s'est brisée et M. Frey a roulé sur le sol durci. Il a voulu quand même assister à la séance du Conseil fédéral. Mais de si vives douleurs l'ont repris qu'il a dû se retirer. C'est M. Zemp qui l'a reconduit à son domicile. Singuliers débuts que ceux de M. Zemp ! Pour la première fois qu'il prend part aux séances, le voilà érigé en garde-malade. »

Heureusement, l'accident est moins grave qu'il aurait pu l'être. Après quelques jours de lit, pendant lesquels M. Frey n'a pas cessé d'expédier ses affaires, il a pu rentrer à son Département et au Conseil fédéral.

Samedi 30 janvier, MM. Boiceau et Blumer, colonels de cavalerie ; Bernard, lieutenant-colonel, et Hurlimann, capitaine, ont présenté à M. le colonel Zehnder, à Aarau, au nom du corps des officiers de cavalerie, leurs félicitations et une belle coupe, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son entrée au service.

Voici quelques détails sur les essais de tir qui ont eu lieu le 29 janvier à Munchenbuchsee par ordre du comité central de la Société suisse des carabiniers, dans le but de créer une base pour la fixation des conditions du tir au prochain tir fédéral à Glaris.

On avait fait venir douze tireurs expérimentés, la plupart de la ville de Berne. Chacun d'eux reçut d'abord le nouveau fusil, soit le fusil ordonnance 1889, calibre de 7.5 mm., et tira 20 coups; les cibles étaient à 300 m., mesuraient 1 m. de diamètre et étaient divisées en 20 cercles; le total des points faits a été de 2388. Les mêmes tireurs ont reçu ensuite le Martini actuel, calibre 10.4 mm.; ils ont également tiré 20 cartouches sur des cibles identiques à même distance; total des points 2450. Enfin, ils ont expérimenté le petit Martini calibre 7.5 mm. et ont fait 3042 points.

Il est bon de remarquer que, sauf un ou deux, ces tireurs n'avaient encore jamais tiré avec le nouveau fusil suisse.

A la suite de ces essais, le comité central a fixé le diamètre des cartons aux cibles tournantes à 34 cm. pour le fusil ordonnance 1889, à 38 cm. pour le Martini actuel, calibre 10.4 mm., et à 40 cm. pour l'ancien fusil, c'est-à-dire le vetterli. Les autres armes, y compris le nouveau Martini 7.5 mm., ne seront pas admises au tir de Glaris.

De l'avis de chacun, les essais de Munchenbuchsee ont été très intéressants et très concluants. Le fusil de 1889 notamment, considéré comme arme de guerre, est excellent et bien supérieur au vetterli; rappelons en passant qu'on s'en sert avec la poudre sans fumée, ou mieux que chaque coup tiré ne produit qu'un léger nuage bleuâtre, très vite dispersé, et inappréciable à une centaine de mètres de distance. Le nouveau Martini est une carabine de première valeur, surtout au stand, et c'est précisément à cause de ses qualités si extraordinaires, si différentes même du fusil de guerre, qu'il a été exclu du prochain tir fédéral.

Le comité de l'association suisse des armuriers et des fabricants de fusils s'est réuni le dimanche 7 février à Berne. Il a discuté des mesures à prendre contre les décisions adoptées par le comité central de la Société des carabiniers en ce qui concerne le tir fédéral de Glaris.

On sait en effet que le comité de la Société des carabiniers a résolu que seules les armes d'ordonnance et la carabine Martini du calibre 10,4^{mm} seraient admises au Tir fédéral de Glaris, à l'exclusion des carabines d'amateur de petit calibre.

Cette exclusion aura pour conséquence de supprimer les commandes d'armes d'amateur, au grand préjudice des armuriers.

Ces derniers vont demander au comité du Tir fédéral de revenir sur sa décision et d'admettre, comme auparavant, les carabines petit calibre d'amateur.

Vaud. — Ont été nommés: Adjudant du bataillon de fusiliers n° 2, M. le capitaine B. Kräutler, à Lausanne. — Au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers) M. le 1^{er} lieutenant Ernest Jung, à Yverdon. — Au grade de 1^{er} lieutenant d'infanterie (carabiniers) MM. les lieutenants Louis Decollogny, à Apples, adjudant au 1^{er} régiment de fusiliers, et Samuel Gander, à Vaugondry. — Au grade de 1^{er} lieutenant d'artillerie (batteries) MM. les lieutenants Paul Bonnard, à Lausanne et Jean Yersin, à Yvonand.

France. — Par décision ministérielle, la division d'infanterie de Saint-Mihiel a reçu un numéro, le n° 39, et l'on crée dans le 6^e corps une quatrième division d'infanterie (n° 40) à l'aide de régiments régionaux. La 39^e brigade aura son quartier général à Commercy, la 40^e à Saint-Mihiel.

Les commandants de ces diverses unités, divisions et brigades, sont en même temps désignés.

— Voici dans quelles conditions auront lieu les *manœuvres militaires en 1892* :

Dans le courant d'août, avant les manœuvres d'automne, les 15^e, 16^e et 17^e brigades de cavalerie de corps seront réunies pour exécuter des manœuvres d'ensemble pendant une durée de douze jours. Les 15^e et 16^e brigades, formées en division provisoire sous les ordres de l'inspecteur général permanent du 3^e arrondissement de cavalerie, seront opposées au 17^e et 18^e brigades, formées également en division sous les ordres de l'inspecteur du 6^e arrondissement.

Les 17^e et 18^e brigades d'artillerie fourniront chacune deux batteries à cheval. Le général Loizillon aura la direction supérieure de ces manœuvres.

Des manœuvres de corps d'armée, de divisions et de brigades auront lieu en automne.

Les 9^e et 12^e corps opéreront l'un contre l'autre, sous la haute direction d'un officier général, membre du conseil supérieur de la guerre, qui sera ultérieurement désigné.

Chacun de ces corps sera porté à trois divisions par l'adjonction d'une division formée de quatre régiments mixtes convoqués dans la 5^e région pour le 9^e corps et dans la 17^e pour le 12^e corps.

La durée moyenne du déplacement n'excèdera pas vingt jours.

Les manœuvres de division auront lieu dans les 3^e, 4^e, 11^e et 16^e corps d'armée. Leur durée sera de quinze jours.

Dans le 2^e corps, manœuvre de la 4^e division renforcée par la brigade formée de régiments mixtes Abbeville-Péronne.

Dans le 6^e, manœuvre des 39^e et 40^e divisions et d'une division formée par les 4 régiments mixtes convoqués dans la 6^e région.

Les manœuvres de brigades auront lieu dans les 1^{er}, 8^e, 10^e et 18^e corps. Elles auront également lieu dans le 7^e corps pour les 25^e et 26^e brigades renforcées des régiments mixtes de Besançon et de Belfort. Enfin, dans le 13^e corps, les 49^e et 50^e brigades manœuvreront, renforcées par des régiments mixtes de Roanne et de Montluçon. La durée de ces manœuvres sera de quatorze jours.

Des manœuvres auront lieu en outre dans les 14^e et 15^e régions et dans les Vosges. Elles feront l'objet de dispositions spéciales.

Toutes les brigades de la cavalerie de corps prendront part dans leurs corps d'armée respectifs à ces manœuvres de corps d'armée, de divisions et de brigades.

La deuxième division de cavalerie indépendante est mise à la disposition du général commandant le 6^e corps pour l'organisation des manœuvres d'automne qui auront lieu dans la région de son commandement.

Des manœuvres de cavalerie auront lieu, en outre, dans le courant de septembre, après les manœuvres d'automne.

Les 3^e et 4^e divisions exécuteront, sous la haute direction du gé-

néral Loizillon, président du comité de cavalerie, des manœuvres d'ensemble dont la durée sera de douze jours, non compris l'aller et le retour.

Dans la 3^e division, la brigade des cuirassiers Niort-Angers sera remplacée par la 6^e brigade.

Les 7^e, 8^e et 13^e brigades de cavalerie de corps et la 6^e brigade de dragons (Auxonne-Dôle) se réuniront pour exécuter des manœuvres d'ensemble dont la durée sera de douze jours, aller et retour non compris. Les 7^e et 8^e brigades, formées en division provisoire, opéreront sous les ordres de l'inspecteur général permanent du troisième arrondissement de cavalerie, contre la 13^e brigade de corps et la 6^e de dragons que dirigera le général commandant la 6^e division de cavalerie.

Les 7^e et 8^e brigades d'artillerie fourniront chacune deux batteries à cheval.

Le général d'Espeilles, commandant la 4^e division de cavalerie, aura la direction supérieure de ces manœuvres dont la zone et la date seront fixées ultérieurement.

Des évolutions de brigades d'une durée de huit jours, seront exécutées par les trois brigades de la 1^{re} division de cavalerie, la 2^e brigade des cuirassiers de la 1^{re} division, les trois brigades de la 5^e division, la 1^{re} brigade de cuirassiers, ainsi que les 1^{re} et 3^e brigades de hussards de la 2^e division.

D'autre part l'état-major général a arrêté comme suit la liste des régiments mixtes d'infanterie qui exécuteront des grandes manœuvres à l'automne prochain.

2^e corps d'armée : 328^e (14^e territorial et 128^e actif), à Abbeville ; 320^e (16^e territorial et 120^e actif), à Péronne.

5^e corps : 246^e (34^e territorial et 46^e actif), à Fontainebleau ; 331^e (36^e territorial et 131^e actif), à Coulommiers ; 289^e (38^e territorial et 89^e actif), à Montargis ; 276^e (40^e territorial et 76^e actif), à Orléans.

6^e corps : 269^e (42^e territorial et 69^e actif), à Toul ; 306^e (48^e territorial et 106^e actif), à Châlons-sur-Marne.

7^e corps : 235^e (49^e territorial et 35^e actif), à Belfort ; 260^e (54^e territorial et 60^e actif), à Besançon.

13^e corps : 298^e (104^e territorial et 98^e actif), à Roanne ; 321^e (98^e territorial et 121^e actif), à Montluçon.

17^e corps : 220^e (130^e territorial et 20^e actif), à Marmande ; 211^e (132^e territorial et 11^e actif), à Montauban ; 259^e (134^e territorial et 59^e actif), à Foix ; 283^e (136^e territorial et 83^e actif), à Saint-Gaudens.

Par suite, les réservistes des classes 1883 et 1885, qui font partie des 4^e bataillons des régiments actifs concourant à la formation des régiments mixtes, seront appelés, par voie d'affiche, du lundi 22 août au dimanche 28 septembre, et les territoriaux des classes 1878 et 1879, qui font partie des 1^{er} et 2^e bataillons entrant dans la constitution des régiments mixtes, seront appelés, par voie d'affiche également, du lundi 5 septembre au dimanche 18 septembre.

— Le ministère vient de décider qu'en cas de mobilisation, chaque soldat d'infanterie serait pourvu de 120 cartouches, au lieu de 112, à raison de 5 paquets de 8 cartouches par cartouchière. Chaque soldat a, on le sait, 3 de ces cartouchières autour de la ceinture.

D'un autre côté, les régiments d'infanterie commencent à recevoir leurs voitures de compagnie.

La nouvelle voiture porte deux caissons destinés au transport des cartouches dites de premier approvisionnement, et qui, au début du combat et avant de se porter sur la ligne de feu, seront distribuées aux hommes à raison de 40 à 50 cartouches, selon l'effectif des présents (250 à 200 par compagnie).

Les deux caissons se font face et forment siège, ce qui permettra d'y asseoir 6 hommes, s'il y a des trainards. Sous la voiture, un appendice est ménagé pour le transport des outils du mulet, qui a été supprimé.

La traction se fait par le moyen de deux brancards; elle est, en principe, assurée par un seul cheval; mais comme la question est de savoir si une seule bête y suffira, un moyen d'attache a été ménagé près du brancard droit afin d'atteler au besoin un deuxième cheval. Celui-ci pourra également être attelé en flèche, chaque brancard étant muni à sa partie antérieure d'un anneau pour y accrocher les traits du cheval de flèche.

— On annonce la formation d'une nouvelle société de tir approuvée par le ministre de la guerre: la « Société de tir au canon de Paris ». M. le général Tricoche en a accepté la présidence. Cette Société a pour but d'entretenir les officiers et soldats de la réserve et de l'armée territoriale, appartenant à l'artillerie, dans la pratique des exercices de tir. Ces exercices auront lieu tous les dimanches à Vincennes, avec des pièces d'artillerie de campagne, munies du tube pour tir réduit inventé par le colonel Rodolphe et déjà expérimenté dans l'armée. Ils se termineront chaque année par un concours de tir à grande distance, avec prix.

La première réunion a eu lieu dimanche matin 31 janvier, au polygone de Vincennes.

— Le *Journal officiel* du 18 janvier a publié un certain nombre de nominations dans la légion étrangère. Deux chefs de bataillon, M. Faurax du 98^e et Rouvillon-Saguez du 17^e, et 10 capitaines d'infanterie de ligne passent dans les régiments étrangers; le 1^{er} régiment reçoit sept, et le 2^e huit lieutenants de même origine, cela en exécution du décret qui a augmenté chaque bataillon étranger d'une compagnie et chaque régiment d'une compagnie de dépôt.

Six autres nominations, tous Français, sauf un, ont eu lieu par décret du 15 janvier.

— L'organisation de la vélocipédie militaire entrera en vigueur le 1^{er} mars prochain. Le nombre des vélocipédistes régimentaires est fixé de 7 à 10; celui des vélocipédistes d'état-major à 75. Le contingent de paix ne dépassera pas le chiffre de trois mille. — Les candidats auront à passer un examen de topographie élémentaire et à fournir un parcours de 50 kilomètres en quatre heures pour les régimentaires; un examen plus sérieux de topographie et un parcours de 90 kilomètres en sept heures pour ceux d'état-major.

Le costume adopté est le suivant: képi, vareuse de l'infanterie de marine, culotte bouffante et légères molletières en cuir. L'arme autorisée est le revolver.

L'avancement sera réglé comme pour les autres armes, jusqu'au grade d'adjudant inclus.

Chaque vélocipédiste recevra une indemnité quotidienne de 50 centimes, portée à 75 centimes pendant les manœuvres. Il aura droit

chaque jour également à 500 grammes de viande au lieu de 350, et à deux rations de vin.

Toute machine en bon état sera acceptée, à l'exception des machines de course.

Un type de bicyclette sera, cette année même, adopté et les fabricants auront l'autorisation de les mettre en vente, mais seulement en attendant que les arsenaux de l'Etat soient outillés dans ce but.

† **Le général Schmitz.**

Le général *Schmitz* est mort à Paris le 2 février, des suites d'une congestion pulmonaire contractée aux obsèques du général Grenier, dit la *République française*.

Isidore-Pierre Schmitz était né à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise) le 21 juillet 1820. Sorti de Saint-Cyr en 1840 comme sous-lieutenant, il entra ensuite à l'Ecole d'application d'état-major; lieutenant en 1845, il alla en Afrique où il fit campagne jusqu'en 1849; pendant cet espace de temps, il fut cité trois fois à l'ordre de l'armée, nommé capitaine (1847) et décoré (1848). Le capitaine Schmitz obtint en outre, le 1^{er} octobre 1849, une médaille d'honneur pour fait de sauvetage.

Officier de la Légion d'honneur en 1851 et nommé aide de camp du général Forey, il suivit en Crimée cet officier général, puis fut employé à l'état-major général de l'armée d'orient; sa belle conduite à Malakoff lui mérita son grade de commandant (1855).

A son retour de Crimée, il fut nommé officier d'ordonnance de l'empereur (9 novembre 1855). Il fit en cette qualité la campagne d'Italie, fut promu lieutenant-colonel en 1859, après Magenta, et chargé par Napoléon III de porter à l'impératrice-régente les drapeaux pris aux Autrichiens.

Devenu chef d'état-major de la division de cavalerie de la garde impériale, il fut ensuite chef d'état-major du corps expéditionnaire de Chine, où il fut cité comme s'étant particulièrement distingué dans la journée du 14 août 1860, à la prise d'assaut du camp retranché de Taï-g-Hi, et comme étant arrivé le premier sur le haut du parapet, où il planta le drapeau tricolore à la vue de toute l'armée. Nommé colonel le 15 août pour ce fait d'armes, il fut cité de nouveau à l'ordre du corps expéditionnaire du 19 septembre suivant pour sa conduite au combat de Koat-Sun.

Après l'expédition de Chine, il fut chargé d'une mission en Egypte et nommé commandeur de la Légion d'honneur en 1861; puis, au moment de la guerre de 1866, il alla en Italie pour suivre les opérations militaires de la campagne; il resta après la paix en mission à Florence et prit une part très active aux négociations relatives à Garibaldi, au mois de novembre 1867, avant l'affaire de Mentana.

Promu général de brigade le 20 août 1868, il fut au début de la guerre contre la Prusse nommé chef d'état-major du 12^e corps de l'armée du Rhin, position qu'il n'occupa que pendant quelques jours ayant été appelé, le 28 août 1870, comme chef d'état-major général du gouverneur de Paris (général Trochu),

Mis en disponibilité après la capitulation de Paris, il devint directeur au ministère de la guerre, puis commanda une brigade de l'armée de Versailles lors du second siège de Paris.

Promu général de division le 30 septembre 1875, il commanda en

cette qualité la 3^e division d'infanterie, la 4^e à Compiègne, et fut nommé, le 13 février 1879, commandant du 12^e corps d'armée; il commanda ensuite le 9^e corps qu'il quitta, sous le ministère de M. Boulanger, à la suite de circonstances qui lui firent honneur. Expulsé, par ce triste personnage, du conseil supérieur de la guerre, dont il était membre depuis 1884, et placé hors cadre, le général Schmitz, depuis le 2 février 1886, faisait partie de la section des officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la première section (activité et disponibilité). Promu grand-officier en 1880 et élevé à la dignité de grand-croix le 9 juillet 1883, le général Schmitz comptait 47 années de service, 14 campagnes et 4 citations. Honneur à sa mémoire!

Angleterre. — Les armes à répétition et la poudre sans fumée auront une influence considérable et nouvelle sur l'armement et la tactique de la cavalerie. On voudrait qu'elle possédât elle-même les moyens de préparer son choc pour le rendre efficace. C'est dans ce but qu'on l'a dotée chez nous de canons-révolver, et que sur le continent on a cherché à combiner la lance et le fusil.

Il serait évidemment très avantageux pour la cavalerie de pouvoir tirer plusieurs salves avant de charger. Le capitaine W.-F. Peel vient d'inventer un système vraiment extraordinaire.

Son invention consiste à attacher une arme à feu sous le ventre du cheval, de manière à ce que cette arme puisse partir au gré du cavalier. On fixe à la partie inférieure de la sangle un manchon d'accouplement qui maintient l'arme longitudinalement, sous le corps du cheval. L'origine du tir se trouve ainsi en avant du poitrail de l'animal, et le canon passe entre les jambes de devant.

Le cavalier peut décharger l'arme sans la déranger, soit mécaniquement, soit par l'électricité, soit par des tubes pneumatiques. Si l'on emploie l'électricité, une batterie, un accumulateur ou un dynamo peut être fixé à la selle, et des électro-aimants feront partir le chien. Le courant est transmis par des fils de cuivre; une simple pression sur un bouton fait partir le coup, et ainsi de suite jusqu'à ce que le magasin soit épuisé.

Le harnachement est disposé de façon que le cheval ne puisse baisser la tête au moment où le coup part.

Le capitaine Peel fait remarquer que son invention constitue « un progrès bien plus considérable que celui réalisé par l'invention des armes à feu. Car la cavalerie n'avait jusqu'à présent aucune arme aussi puissante que l'arbalète qui précédait les arquebuses, et le fusil à répétition est incomparablement supérieur aux premières armes à feu employées. »

Sans aller aussi loin, nous reconnaissons que si, à l'essai, le système fait ses preuves et paraît pratique, l'effet de plusieurs décharges précédant la charge de cavalerie ne peut manquer d'être très démoralisateur pour l'adversaire. Des expériences faites à Curragh et à Pirbright ont montré que le système du capitaine Peel n'effrayait pas le cheval et avait un effet utile à de courtes distances.

On a objecté que le système ne peut être employé avec la tactique actuelle de la cavalerie. Nous pensons que ce n'est pas l'armement qui doit se conformer à la tactique mais bien la tactique qui doit s'adapter aux conditions que lui crée l'armement.

(Progrès militaire.)